

**Établissement Public Territorial 12
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

Conseil territorial du mardi 16 février 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12

Délibération n° 16.02.16 – 32

Adhésion au CNAS pour les agents transférés de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne

L'an deux mille seize, le 16 février à 19h20 les membres du conseil de l'établissement public territorial 12 se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 février 2016.

COMMUNES	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
ABLON-SUR-SEINE	E. GRILLON		
ARCUEIL	AM. GILGER-TRIGON	D. BREUILLER <i>par AM. GILGER-TRIGON</i>	
ATHIS-MONS	A. GUISEPPONE P. PETETIN C. RODIER P. SAC		
CACHAN	J. FOULON JY. LE BOUILLONNEC E. PESCHEUX	H. DE COMARMOND <i>par JY. LE BOUILLONNEC</i>	
CHEVILLY-LARUE	S. DAUMIN C. HERVY		
CHOISY LE ROI	C. DESPRES P. DIGUET D. GUILLAUME T. PANETTA	A. ID ELOUALI <i>par P. CHIESA</i> I. RIFFAUD <i>par JM. BOURJAC</i>	
FRESNES	R. DOMPS	JJ. BRIDEY <i>par D. GIRARD</i> L. MOREIRA DA SILVA <i>par R. DOMPS</i>	D. HELBLING
GENTILLY	P. DAUDET	P. TORDJMAN <i>Par P. DAUDET</i>	
IVRY-SUR-SEINE	AP. APPOLAIRE P. BOUYSSOU (6) P. CHIESA E. LESENS M. TAGZOUT (2)	R. MARCHAND <i>par JC. KENNEDY</i> M. PIERON <i>par M. TAGZOUT (2)</i> B. WOJCIECHOWSKI <i>par C. VEYRUNES-LEGRAIN</i>	P. BOUYSSOU (5) M. TAGZOUT (1)
JUVISY-SUR-ORGE	R. REDA M. PERRIMOND		
LE KREMLIN-BICETRE	L. BOYAU	JL. LAURENT <i>par L. BOYAU</i> M. NICOLLE <i>par P. NOURY</i>	S. BENBELKACEM
L'HAY-LES-ROSES	C. DECROUY L. HUBERT F. SOURD (4)	V. JEANBRUN <i>par R. REDA</i> F. SOURD (3) <i>par L. HUBERT</i>	
MORANGIS	P. NOURY		
ORLY	T. ATLAN N. BESNIET C. JANODET		
PARAY-VIEILLE-POSTE	A. VEDERE		
RUNGIS	R. CHARRESON		
SAVIGNY-SUR-ORGE	N. ACHTERGAELE S. BENETEAU D. GUETTO E. MEHLHORN	AM. GERARD <i>par E. MEHLHORN</i>	
THIAIS	D. BEUCHER R. DELL'AGNOLA V. LAURIN-MARCHEIX P. SEGURA		
VALENTON		F. BAUD <i>par M. LEPRETRE</i>	
VILLEJUIF	C. CASEL D. GIRARD A. GRIVOT P. VIDAL (7) E. YEBOUET	F. LE BOHELLEC <i>par E. YEBOUET</i> A. LIPIETZ <i>par J. PERREUX</i> F. PERILLAT-BOTTONET <i>par J. FOULON</i>	P. VIDAL (8)

Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

VILLENEUVE-LE-ROI	B. COLLET P. GAGNEPAIN S. HAMID		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	S. ALEXANDRE A. BOYER P. GAUDIN		S. ALTMAN N. DINNER
VIRY-CHATILLON	J. BERENGER A. MERRINA L. SAUERBACH	JM. VILAIN <i>par A. MERRINA</i>	
VITRY-SUR-SEINE	A. AFFLATET P. BELL-LLOCH JM. BOURJAC R. CHICOT JC. KENNEDY M. LEPRETRE I. LORAND S. MONTOIR J. PERREUX S. TAILLEBOIS C. VEYRUNES-LEGRAIN	H. TMIMI <i>par I. LORAND</i> F. LEFEBVRE <i>par P. BELL-LLOCH</i>	

- (1) jusqu'à la délibération n° 23
 (2) à partir de la délibération n°24
 (3) Jusqu'à la délibération n° 25
 (4) à partir de la délibération n°26

- (5) jusqu'à la délibération n° 26
 (6) à partir de la délibération n° 27
 (7) jusqu'à la délibération n° 27
 (8) à partir de la délibération n° 28

Secrétaire de Séance : Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire 12 : 92		
Présents	Représentés	Nombre de votants
64	21	85
65 ⁽¹⁾	22 ⁽¹⁾	87 ⁽¹⁾
66 ⁽²⁾	21 ⁽²⁾	87 ⁽¹⁾
67 ⁽³⁾	21 ⁽³⁾	88 ⁽³⁾
66 ⁽⁴⁾	21	87 ⁽⁴⁾

- (1) à partir de la délibération n° 24
 (2) à partir de la délibération n° 26
 (3) à partir de la délibération n° 27
 (4) à partir de la délibération n° 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 21 décembre 2000 portant adhésion au CNAS pour la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne ;

Vu la décision n°2006-2 du 10 janvier 2006 portant adhésion au CNAS pour la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne ;

Considérant la continuité des droits des agents de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne bénéficiaires du CNAS, autorisée par cet organisme à compter du 1^{er} janvier 2016, et dans l'attente de délibération de l'établissement public territorial portant adhésion partielle pour ces agents ;

Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont

Considérant la continuité des droits des agents de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne bénéficiaires du CNAS, autorisée par cet organisme à compter du 1^{er} janvier 2016, et dans l'attente de délibération de l'établissement public territorial portant adhésion partielle pour ces agents ;

Considérant qu'à compter de la date d'effet de la présente délibération, l'ensemble des agents transférés de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, et dont l'établissement public territorial est l'employeur principal, seront bénéficiaires du CNAS ;

Où l'exposé des motifs rappelant qu'avant la fusion des différents EPCI au sein de l'établissement public territorial, les agents de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et les agents de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne bénéficiaient en matière d'action sociale de l'offre du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide de maintenir l'action sociale en faveur du personnel transféré de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016.
2. Autorise en conséquence Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS, annexée à la présente.
3. Accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).
4. Désigne Monsieur Robin REDA membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



À Vitry-sur-Seine, le 23 février 2016

Le Président

Michel LEPRÉTRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en Préfecture le 24 février 2016
et ayant fait l'objet d'un affichage le 24 février 2016